REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

ARRONDISSEMENT D'ALTKIRCH

Mairie de HUNDSBACH
18, rue Principale
68130 HUNDSBACH

Tél. : 03 89 07 81 95

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUNDSBACH DE LA SEANCE DU 21 MARS 2026

Conseillers en fonction : 11 **Conseillers présents : 9**

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 9H00.

Sous la présidence de M. RUFI Philippe, Maire,
Etaient présents : MM. BAUMLE Anthony, EHNY Lionel, Mme JOVION Stéphanie, Mme LANG Annick, Mme MUNCH Corinne, RUEFF Martin, SIMON Olivier, SIMON Pascal.
Etaient excusées : MMES FIMBEL Emilie qui a donné procuration à M. EHNY Lionel, RICHARD Karine qui a donné procuration à M. SIMON Pascal.

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Installation du conseil municipal
3. Election du maire
4. Fixation du nombre d'adjoints et leur élection
5. Indemnités des élus
6. Fixation de la date de la commission des finances
7. Liste des organismes pour la désignation des délégués
8. Liste des commissions à créer

Point 1 – Désignation du secrétaire de séance

M. EHNY Lionel est désigné comme secrétaire de séance assisté de Mme MEYER Martine, secrétaire générale de mairie.

Point 2 – Installation du conseil municipal

Monsieur Philippe RUFI, membre le plus âgé a procédé à l'appel nominal de chaque membre présent et les a déclarés installés. Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire.

Point 3 – Election du Maire

Voir procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints

Point 4 – Fixation du nombre d'adjoints et leur élection

Voir procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints

Point 5 – Indemnités des élus

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 constatant l'élection du maire et de deux adjoints,

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents,

- De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire comme suit :

  - 1er adjoint : 10,89 % de l'indice brut terminal
  - 2ème adjoint : 6,7 % de l'indice brut terminal

- De transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux élus.

Contrôle de légalité :	21/03/2026	Publication :	21/03/2026
N° délibération :	2026 DCM 03 21 – 01	Nomenclature ACTES	5.6.1

Point 6 – Fixation de la date de la commission des finances

La commission des finances a été fixée au lundi 30 mars 2026.

Point 7 – Liste des organismes pour la désignation des délégués

Monsieur le Maire fait la liste des organismes extérieurs pour lesquels il faut désigner un délégué.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 10h36.

Le présent procès-verbal peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans le délai de 2 mois à compter de sa publication

ANNEXE I

DÉPARTEMENT
HAUT-RHIN
.....

ARRONDISSEMENT
ALTKIRCH
.....

Effectif légal du conseil municipal
.....11.....

Nombre de conseillers en exercice
.....11.....

COMMUNE :

HUNDSBACH.....

Toutes les communes

Élection du maire et des adjoints

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt-six ..... , le vingt et un .....
du mois de mars ..... à neuf heures zéro minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de HUNDSBACH.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

RUFI Philippe	MUNCH Corinne	LANG Annick
SIMON Olivier	SIMON Pascal	EHNY Lionel
RUEFF Martin	JOVION Stéphanie	BAUMLE Anthony

Absents [1] :
.....
Mme RICHARD Karine qui a donné procuration à M. SIMON Pascal
Mme FIMBEL Emilie qui a donné procuration à M. EHNY Lionel
.....

1. Installation des conseillers municipaux [2]

La séance a été ouverte sous la présidence de M RUFI Philippe ..... , maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M. EHNY Lionel ..... a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

[1] Préciser s'ils sont excusés.
[2] Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré neuf conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie[3].

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins :

Mme JOVION Stéphanie et BAUMLE Anthony

.....

.....

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

[3] Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 11

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 1

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 10

f. Majorité absolue [4] 6

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
RUFI Philippe	10	Dix
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

2.7. Proclamation de l'élection du maire

M. RUFI Philippe ..... a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de M. RUFI Philippe

.....

élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit trois ..... adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune

[4] La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

disposait, à ce jour, de deux..... adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à deux ..... le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de dix minutes ..... minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que 1 ..... listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 11

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 2

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 9

f. Majorité absolue [4] 5

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M SIMON Olivier	9	neuf
.....	.....	.....
.....	.....	.....

3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. SIMON Olivier ..... .
Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

disposait, à ce jour, de deux..... adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à deux ..... le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de dix minutes ..... minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que 1 ..... listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 11

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 2

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 9

f. Majorité absolue [4] 5

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M SIMON Olivier	9	neuf
.....	.....	.....
.....	.....	.....

3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. SIMON Olivier ..... .
Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

ANNEXE II - Tableau récapitulatif des indemnités

ARRONDISSEMENT : ALTKIRCH

CANTON : ALTKIRCH

COMMUNE de HUNDSBACH

Tableau récapitulatif des indemnités
(art. 78 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 - article L 2123-20-1 du CGCT)

POPULATION (totale au dernier recensement) 379 habitants (art. L 2123-23 du CGCT pour les communes) (art. L 5211-12 & 14 du CGCT)

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (**maximum autorisé**)

Soit : indemnité (maximale) du maire	**1 155,06 €**
+ total des indemnités (maximales) des adjoints ayant délégation	**895,28 €**
Montant global de l'enveloppe	**2 050,34 €**

II - INDEMNITES ALLOUEES

A - Maire

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)
Philippe RUFI	**28,10 %**

B - Adjoints au maire avec délégation (art. L 2123-24 du CGCT)

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)
Olivier SIMON - 1er adjoint	**10,89 %**
Corinne MUNCH - 2ème adjoint	**6,70 %**

Enveloppe globale : 95,81 %

(Indemnité du maire + total des indemnités des adjoints ayant délégation)